

Commune
de SAINT-ABIT



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 JANVIER 2020

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 6

Votants: 7

Date de convocation : 09 janvier 2020

Date d'affichage : 09 janvier 2020

L'An Deux mille vingt, le seize du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mr Michel CAZET, Alexandre CAZABAN, Jean-Pierre BERNADET et Mmes Joëlle CAZET, Nadine RUDSKY et Caroline RUIZ.

ABSENTS/EXCUSÉS: Mr Nicolas ROZES, Xavier DERWEDUWEN, Eric BAROU-DAGUES et Paul FRANCOIS.

PROCURATION : Mr Paul FRANCOIS à Mme Nadine RUDSKY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

1) Objet : Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 05 décembre 2019.

2) Adhésion Géo 64

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique. Le tarif s'élève à 0.66€ par habitant.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil,

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique

3-Objet: Convention d'adhésion aux missions facultatives de la Direction Santé et condition de Travail du centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 Janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 01 Janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4-Indémnité receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

-de faire appel au concours de M. Hugues DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

-de lui allouer l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

-Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

5-Subvention départementale pour la voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention peut être sollicitée auprès du département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du règlement d'aide aux communes selon les modalités définies dans le document portant sur les solidarités territoriales pour les années 2018-2020.

Les projets soumis à l'obtention d'une subvention du département le seront selon les modalités

décrites, c'est à dire qu'ils ne pourront être sollicités, par types de travaux selon les annexes, qu'une fois tous les 3 ans.

Une subvention dans le cadre du règlement d'aide aux communes permettra de financer les projets soumis à hauteur de 25% chacun pour notre commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le principe de sollicitation d'aides auprès du département pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à solliciter, si besoin, une subvention départementale pour les projets choisis par la commission travaux et voiries.

-Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H00.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.



